



RESTAURANT SCOLAIRE = FLINS-SUR-SEINE = Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Flins sur Seine, dans sa séance du 6 juin 2013, modifié par la délibération n°2015/05 du 26/01/2015, n°2019/23 du 25/03/2019 et n°2020/36 du 30/11/2020 a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire municipal.

Règles générales

Article 1^{er} :

La cantine scolaire est ouverte aux élèves des établissements scolaires suivants :

1. Ecole maternelle publique Charles Vauthier, 425 Bd Extérieur 78410 Flins sur Seine
2. Ecole primaire publique Roger Vassieux, 57 rue de l'Orme 78410 Flins sur Seine

Ainsi qu'aux enseignants de ces établissements et agents municipaux qui participent à la surveillance. Les enseignants et les stagiaires des écoles précitées pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil.

Les personnes étrangères au service ne sont pas habilitées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire.

Article 2 :

Les menus de la semaine, le présent règlement ainsi que les notes de service relatives à la gestion de la cantine scolaire doivent être affichés dans les locaux de cantine.

Heures d'ouverture de la cantine

Article 3 :

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Municipalité et les directrices d'écoles afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Inscriptions au restaurant scolaire

Article 4 :

Les inscriptions s'effectuent sur des fiches de planning annuel

Les fiches sont disponibles à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la mairie www.flinssurseine.fr

-vie communale

-cantine école

Vous pouvez sur le site, consulter les menus du trimestre. Les planifi-
boîtes aux lettres de la cantine ou celles des écoles.

Pour toutes modifications, contacter Mme Valérie CORIZZI au 01 30 90 34 35 du lundi au vendredi de
8 heures à 10 heures ou sur cantine.ch.vauthier@mairiedeflins.fr. Les modifications sont à prévoir au
plus tard la **veille de l'annulation avant 10 heures**.

Pour les lundis, les modifications sont closes à 10 heures les vendredis qui précèdent. Dans le cas
contraire, le repas sera facturé.

*En cas de grève des personnels scolaires et de mise en place du service minimum d'accueil par la
mairie, les inscriptions cantines des enfants concernés sont supprimées. Les enfants qui se rendent au
service minimum d'accueil pourront être accueillis à la cantine avec un repas de substitution non
tarifé.*

Participation des familles

Article 5 :

Le prix du repas de cantine est fixé forfaitairement par le conseil municipal.

La facturation est à terme échue en début et adressée en début de mois suivant, les familles
bénéficient de 30 jours pour procéder à son règlement.

Passé ce délai, le règlement sera à faire auprès du Trésor Public après réception d'un nouvel avis de
paiement de la Trésorerie des Mureaux.

Le règlement s'effectue physiquement en mairie par chèque, espèces et carte bleue. Plus
simplement, le règlement peut se faire via internet sur le site ci-dessous :

<https://flins-sur-seine.portail-defi.net>

Ce service ouvert aux usagers de Flins-sur-Seine est disponible 7 jours sur 7 et 24h/24.

Pour effectuer en ligne votre paiement, vous devez vous munir de votre mot de passe fourni par
l'accueil de la mairie en début de scolarité de l'enfant.

Le règlement doit être total, vous devrez fournir une adresse de courrier électronique valide afin de
recevoir un ticket de confirmation de paiement en retour.

Effectif du personnel

Article 6 :

Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine comprend :

- du personnel de cuisine
- du personnel de surveillance

Obligations du personnel

Article 7 :

La confection et la répartition des repas sont effectuées selon les normes diététiques et d'hygiène en
vigueur sous la responsabilité et la direction du responsable de service

Article 8 :

Le personnel de service doit :

- ♦ Vérifier et maintenir la température réglementaire jusqu'à l'assiette du convive;
- ♦ Dresser la table et préparer les plats pour l'arrivée des enfants;
- ♦ Servir et aider les enfants pendant le repas;
- ♦ Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée propre chaque soir ;
- ♦ Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date limite de consommation.
- ♦ Respecter les projets d'accueil individualisés (PAI) portés à la connaissance de la responsable du restaurant scolaire par les familles concernées.

Article 9 :

Les surveillants sont chargés :

- ♦ de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine dès la cour de l'école pour le primaire ;
- ♦ de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine dès la sortie de la classe de l'école pour la maternelle ;
- ♦ pendant le repas, ils peuvent également aider au service.

Article 10 :

Les sols, le mobilier de la salle de restaurant et de l'office doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés et rincés tous les jours. Un produit bactéricide doit être employé.

Article 11 :

Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements (blouses blanches et charlottes) qui leur sont fournis par la commune. Des vestiaires pouvant se fermer avec un cadenas sont mis à leur disposition.

Article 12 : Tous les personnels de la cantine scolaire ont accès :

- ♦ au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence;
- ♦ à la pharmacie du restaurant pour soigner les enfants qui seraient blessés

Article 13 : Les responsables de cantine, responsables de la surveillance cantine et responsables de centres sont autorisés à donner aux enfants malades, les médicaments transmis par les parents avec la double condition d'une demande écrite des familles avec à l'appui une copie de l'ordonnance médicale de prescription.

Article 14 :

Il est absolument interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Obligations des enfants

Article 15 :

L'arrivée au restaurant s'effectue en rang, dans le calme, sans courir.

Les repas seront pris dans le calme, proprement et en évitant tout gaspillage.

Les déplacements doivent être autorisés par les surveillants. Ils se feront de manière intempestive ou abusive.

Les enfants doivent ranger en bout de table leur assiette, verre et couverts (cantine du primaire).

Les enfants en règle générale doivent toujours faire preuve de respect envers l'ensemble du personnel de cantine.

Article 16 :

Les rapports entre les utilisateurs du restaurant se feront dans un souci de politesse et de respect d'autrui (personnel, camarades...)

Responsabilité

Article 17 :

Tout manquement répété au présent règlement pourra entraîner des sanctions (échelle de sanctions : avertissement verbal / avertissement écrit / exclusion temporaire / exclusion définitive). Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence au restaurant devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille.

Article 18 :

En cas de blessure d'un enfant, une déclaration d'accident corporel pourra être faite par le responsable d'établissement ou le responsable de surveillance à la demande des familles et à usage de couvrir des frais engagés au titre de l'assurance « Responsabilité civile ».

Engagement

Article 19 :

Le directeur général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera notifié aux parties intéressées.

Article 20 :

Ce présent règlement sera distribué à chaque nouvelle inscription dans les écoles de Flins sur Seine et téléchargeable sur le site internet de la commune, sur le portail familles mais aussi disponible à l'accueil de la mairie.

Sa connaissance tiendra lieu d'acceptation du règlement pour toutes les familles désirant mettre leur enfant en cantine scolaire *et périscolaire* le midi.

Fait à Flins-sur-Seine, le 1^{er} décembre 2020.

Le Maire, Philippe MERY

